



ARRÊTE MUNICIPAL

Direction du Service de la Police Municipale :
AD/MMM/RR/VB - N°731/2023

Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'Autorisation de voirie n° 2023-17 du 7 juin 2023,
Vu les arrêtés municipaux n° 678/2023 du 28/07/2023 – n° 720/2023 du 17/08/2023,

Vu la demande en date du 23/08/2023, par laquelle Monsieur Jérôme PIANELLI, responsable d'exploitation de l'entreprise SPIE Batignolles Valerian – Agence Méditerranée - 708, Route de Caderousse – 84350 COURTHEZON sollicite une autorisation pour réaliser des travaux de mise en place d'un poste de relevage et d'un réseau de refoulement pour le Quartier Clos de Roques.

Considérant que ces travaux nécessitent de réglementer la circulation sur le territoire de la Commune de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume,
Considérant qu'il est nécessaire de prolonger les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Entreprise SPIE Batignolles Valerian – Agence Méditerranée - 708, route de Caderousse – 84350 COURTHEZON est autorisée à occuper le domaine public du Lundi 28 Août 2023 au Vendredi 1^{er} Septembre 2023 en vue d'effectuer les travaux énoncés dans sa demande à savoir la mise en place d'un poste de relevage et d'un réseau de refoulement pour le Quartier Clos de Roques, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, en raison des travaux visés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la réglementation de la circulation sur :

- **Avenue du Père Lagrange (partie Nord)
de l'intersection Rue des Ecoles à D560A.**

ARTICLE 3 : Durant cette période, il sera interdit de circuler ou de se stationner sur la voie mentionnée. Un plan de déviation sera mis en place conformément à la demande déposée par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Durant cette période, la circulation des véhicules sera interdite sur l'Avenue visée à l'article 1.

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 22 octobre 1963). Elle sera mise et maintenue en place par **l'entreprise SPIE Batignolles Valerian - Agence Méditerranée - 78, route de Caderousse - 84350 COURTHEZON.**

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat, en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L2131-1 dudit code.

ARTICLE 8 : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les Agents de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune et publié sur le site de la ville.

ARTICLE 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à partir de sa notification.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, le 23 Août 2023

Le Maire,

Alain DECANIS

